

**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2023-010**OBJET : Assurance Dommages aux biens : Acceptation d'indemnités de Sinistres – Tempête ALEX**

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Vu les dégâts occasionnés par la tempête ALEX en date du 2 octobre 2023 sur les biens communaux*
- *Vu le rapport d'expertise établi par le cabinet Stellant*
- *Vu la proposition de remboursement présentée par l'assurance de la ville d'un montant de 1 600 094,31 €*
- *Considérant que cette proposition d'indemnisation est :*
Conforme au contrat d'assurance souscrit par la ville
En adéquation avec le préjudice subi par la ville

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition d'indemnisation de GENERALI, assureur de la ville, pour un montant total de 1 600 094,31 € se répartissant ainsi :

- Indemnité immédiate : 839 815,54€
- Indemnité différée après travaux sur présentation de factures : 760 278,77 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 22/12/2023

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :

